



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Créances admises en non-valeur
- Participation financière 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPEIDF et la commune
- Point Eglise
- Base de données locales : obligation 01/01/2023
- Point sur la circulation
- Travaux 2023 à prévoir pour demandes de subventions
- Cybersécurité
- Illuminations de Noël
- R.H. : Adjoint technique
- Divers

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECELLE Juliette

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13/06/2022

Le procès-verbal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022/23 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des ces créances et, que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour la somme de 282.23 €.

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'eau potable entre 2005 et 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour le montant de 282,23 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour le montant de 282,23 €
- Confirme que les crédits sont ouverts au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune

Délibération n°2022/24 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux administrés de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n°2022/25 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCPEIDF ET LA COMMUNE

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et vingt-deux communes de la CCPEIDF (dont la commune de Maisons) ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de lancer **la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial**, la CCPEIDF gérant déjà les compétences eau et assainissement de ces 22 communes

Elles ont convenu de créer, pour cela, en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, et cela, dans un souci d'économie d'échelle et de bénéficier des moyens de la communauté de communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et de 22 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales de chacune des 22 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial ;
- Accepte les termes de la convention du groupement de commandes ci-jointe
- Désigne la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande

POINT EGLISE

Le CAUE de Chartres (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) nous a rendu son dossier conseil concernant la consolidation du beffroi et du clocher de l'église.

Il recommande de faire appel à un professionnel (maître d'œuvre qualifié : architecte DPLG, DE ou DESA) pour dessiner un projet détaillé et de qualité et réaliser la mise en œuvre des travaux.

Nous avons contacté par mail les entreprises campanaires Bodet et Gougeon qui nous ont proposé :

- Bodet : établissement d'un audit du beffroi (950 € ht)
- Gougeon : ne préfère pas faire de maçonnerie sur les fissures, et se tient aux travaux sur le beffroi

BASE DE DONNEES LOCALES : OBLIGATION AU 01/01/2023

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (adoptée le 08/02/2022) oblige les communes à publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresse Locale.

A ce sujet, Mme le Maire a reçu Mme BINOIST, responsable Action Commerciale de LA POSTE, afin d'établir une proposition commerciale.

La proposition est à 300 € ht.

L'Association des Maires de France (AMF) nous a indiqué que cette base est accessible directement pour les mairies.

Facile d'accès, et sur proposition de l'agent administratif, ce travail peut être fait en interne. Le conseil municipal accepte cette proposition si des conseils de l'AMF peuvent être donnés.

POINT SUR LA CIRCULATION

Chemin du Soleil Levant

Avec la réfection de la chaussée chemin du Soleil Levant, la circulation y est plus intense et des phénomènes de vitesse excessive sont constatés.

Pour cela, le conseil municipal décide :

- d'enlever le panneau « fin de zone 30 » devant le bois
- de mettre un « céder le passage » au niveau du 1 grande rue
- de mettre un panneau « 30 » à chaque ruelle donnant sur le Chemin du Soleil Levant »

Grande Rue

Les riverains de la grande rue donnant sur la route de Morainville, se plaignent toujours des vitesses excessives venant ou allant à Morainville.

Un « STOP » en venant de Morainville est donc à installer (voir pour redemander un devis)

Le « stop » installé sur la route venant de Léthuin est à dégager. Demander au riverain de faire le nécessaire pour la coupe des thuyas.

Rue du Parc

Les véhicules, pour contourner la rue du Four à Chaux, empruntent la rue du Parc et souvent avec des vitesses excessives. Un panneau « interdit sauf riverains » à l'entrée de la rue du Parc (au niveau de la grande rue) pourrait être installé.

TRAVAUX 2023 A PREVOIR POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

CALENDRIER DES SUBVENTIONS POUR 2023

Le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) sera voté le 3/10/2022. Les dépôts de demande de subventions devront être faits entre le 15/11/2022 et le 10/01/2023. Les attributions seront connues lors de la commission d'avril 2023.

Pour les subventions de l'Etat, (DETR), le dépôt de demande est à faire avant le 15/01/2023.

ECLAIRAGE PUBLIC

Nous avons contacté ENERGIE Eure et Loir pour éventuellement changer les lampes des candélabres et des lanternes, qui sont en SHP (Sodium Haute Pression) pour faire des économies d'énergies.

Des subventions à hauteur de 40 % peuvent être accordées. Un RDV doit être pris pour faire un diagnostic de notre parc.

Nous nous interrogeons sur un changement d'horaires de l'extinction de l'éclairage public, la commune de Maisons, ayant toujours adopté l'extinction totale en semaine.

Pour ce faire, nous devons prendre une délibération pour un accord de principe des modifications d'horaires, les proposer à ENERGIE Eure-et-Loir pour une étude technique et ensuite, après accord, prendre les arrêtés nécessaires et en informer la population.

Le conseil municipal souhaite proposer les horaires suivants d'extinction :

Le lundi au vendredi : 22 h – 5 h30

Nuit du samedi au dimanche : 1h -7h

Le dimanche soir : 22 h – 5 h30

Délibération n°2022/26 : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SE PRONONCE en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
- CHARGE Madame le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

D'autres projets de travaux sont à l'étude :

ANCIENNE GRANDE CLASSE : (définir un nom)

- Isolation phonique
- Remise en peinture plafond et murs (isolation)

VOIRIE :

- Remise en état des bordures de trottoirs au 48 bis et au 42 grande rue
- Bateaux à créer pour les nouveaux passages piétons :
rue du Four à Chaux (au 68 grande rue), rue du moulin à vent et grande rue

CHANGEMENT MODE DE CHAUFFAGE (mairie)

- Une étude pourrait être faite par TERRITOIRE D'ENERGIE sur 5 ans (sous condition d'une convention à mettre en place)

MOBILIER URBAIN

- Achat de bancs (pour terrain de boules-jeux-parc-cimetière...)
- Poubelles
- Chaises pour la salle des fêtes et pour le conseil

CYBERSECURITE

Nous avons été alertés sur le risque de cybercriminalité et avons lancé un diagnostic.
Nous avons effectivement à mettre en œuvre des moyens pour parer à toutes attaques.

Nous avons contacté 2 entreprises :

- ATEMPO (groupe XEROLAB) : proposition sur 63 mois pour :
 - Logiciel de backup – sauvegarde – restauration
 - Protection et sauvegarde sur le cloud en continu
 - Déduplication
 - Reprise d'activité

Mise en service : 250 € ht

Pack cybersécurité cloud pro 200 Go : 69 € ht/mois

Soit un total de 4 347 € ht sur la période + 250 € de frais de mise en service.

La 2^{ème} entreprise n'a pas encore répondu. La décision sera prise dès la connaissance du 2^{ème} devis.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Ces dernières années, nous avons remplacé les anciennes guirlandes par des neuves plus économes en énergie (LED).

D'autres guirlandes pourraient être remplacées (traversée de la cour de la mairie – l'encadrement de la fenêtre sur la façade de la mairie).

Mais aux vues des économies que nous devons réaliser en termes de consommation d'énergie, le conseil municipal décide de ne pas investir dans de nouvelles décorations. Les illuminations existantes seront bien installées pour les fêtes de fin d'année.

R.H : ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal envisage de titulariser l'employé communal (adjoint technique) au 01/01/2023.

Celui-ci est en contrat à durée déterminée sur un poste permanent jusqu'au 31/12/2022.

Un nouveau poste sera à créer, car Mme le Maire souhaite annualiser ces horaires à 30 h par semaine, soit 25 h/semaine en hiver et 35 h /semaine en été.

Un dossier devra être déposé au Comité Technique (séance du 21/11/2022) pour validation sur cette annualisation et ensuite créer le poste.

Le conseil municipal devra donc donner son avis sur cette création de poste.

DIVERS

La CCPEIDF nous propose une aide pour des projets de spectacles via la programmation du PACT 2023 (Projets Artistiques et Culturels de Territoire). La date limite de dépôts des dossiers pour l'année 2023 était le 12/09/2022. Mme le Maire demande donc de réfléchir si la commune souhaite organiser un ou plusieurs événements en 2024.

Mme le Maire demande de réfléchir à un nouveau logo. Une relance sera faite sur la prochaine NEWSLETTER.

Mme le Maire demande d'organiser un événement pour décorer la boîte à livres (réfrigérateur), et ainsi la mettre en place.

Nettoyage de l'église : M. et Mme Coulon se sont engagés à faire le nettoyage de l'église auprès de la paroisse. Pour les grands événements (messe annuelle, mariage, décès...), l'agent communal est, également, amené par sa fiche de poste à réaliser l'entretien de l'église.

La locataire du 12 Chemin du Soleil Levant nous interpelle sur quelques travaux. Nous prendrons RDV avec elle. Les volets seront également à changer et un trou sur la façade nord est à vérifier par un maçon.

Le Maire

Le Secrétaire